

E20.X2/9/6/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

1971

DECRET N° 71/304 / ETR/D.AJ/D.AGPM du 16/9/71
portant nomination de Monsieur MAKOUANGOU
Antoine en qualité d'Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Congo auprès de la
République Centrafricaine (BANGUI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;
VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des ca-
dres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du
Congo ;
VU le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant organisation du Ministère
des Affaires Etrangères ;
VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de
rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Popu-
laire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des
Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E

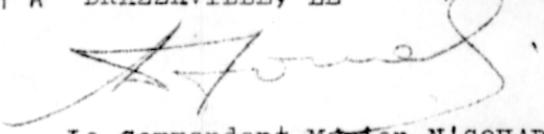
ARTICLE 1ER.- Monsieur MAKOUANGOU Antoine, Commissaire de Police de 4° éche-
lon de la Catégorie A1, précédemment Ambassadeur du Congo en Ethiopie, est
nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Popu-
laire du Congo auprès de la République Centrafricaine à Bangui.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra
effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à BANGUI
sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo ./-

Par Le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères

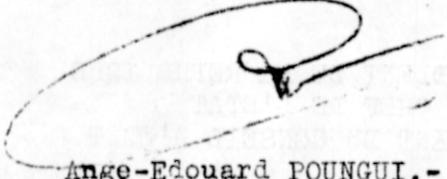
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 Septembre 1971


Le Commandant MARIEN N'GOUBARI

A. ICKONGA .-

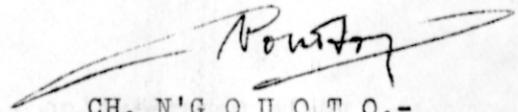
.../...

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange-Edouard POUNGUI.-

le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'G O U O T O.-